



La paternité déficiente du FISF

Le Fonds d'indemnisation des services financiers est une belle carrosserie. On la sort du garage pour les grandes occasions, mais ça ne nous mène pas très loin. Ça paraît bien, on peut s'en servir pour se donner bonne conscience et convaincre les investisseurs qu'ils sont protégés mais dans les faits, on vise le noir et on tue le blanc.

Demandez aux investisseurs de Norbourg, 1 200 jours après les faits, ce qu'ils pensent du fameux Fonds d'indemnisation. Décisions, jugements, reports, incertitudes, etc. Finalement, quelque 900 chanceux ont pu se prévaloir de l'indemnisation sur environ 1 800 demandes. Doit-on rappeler qu'il y avait 9 200 investisseurs, où sont les 7 500 autres ?

Le Fonds d'indemnisation des services financiers (FISF) a été créé en octobre 1999 par la fameuse loi 188 : la Loi sur la distribution de produits et services financiers. La Chambre de la sécurité financière et la Chambre de l'assurance de dommage en avaient la garde.

Avec l'arrivée de l'Autorité des marchés financiers (AMF), le 1^{er} février 2004, le FISF y a migré. Il s'agit du seul organisme de réglementation en Amérique qui gère un fonds d'indemnisation ! C'est ainsi que l'AMF décide de qui sera indemnisé, et de façon plutôt arbitraire (comment déterminer si les fraudes dans Norbourg ou Zenith, par exemple, sont des manœuvres dolosives des conseillers ou des gestionnaires). L'AMF collecte et indexe les cotisations des conseillers et des cabinets qui financent entièrement le FISF sans que ceux-ci n'aient la moindre voix au chapitre. Ni par rapport aux décisions (qui relèvent d'un comité privé formé d'employés de l'AMF), ni par rapport au taux de contribution. Les conseillers sont complètement exclus du processus. Malgré les coûts qu'il leur impute, ce fonds n'apporte rien aux conseillers qui ne sont que des

intermédiaires entre manufacturiers et produits. D'ailleurs, moins de 1 % des conseillers sont condamnés pour fraude, bon an mal an. Les plus importants scandales financiers ont été l'affaire d'entreprises et de gestionnaires : Mont Real, Norbourg, Triglobal, Portus, Zenith, @rgentum... des millions de dollars ! À la fin du processus, les conseillers font quand même les frais de la mauvaise réputation des entreprises fautives puisqu'ils y sont associés malgré eux et qu'on les oblige à contribuer à un fonds d'indemnisation qui sème la confusion et se retourne contre eux.

Prenons le fonds d'indemnisation des notaires. Bien que chaque année des sommes astronomiques se retrouvent sans accroc dans les comptes en fidéicommissaires des notaires, il arrive occasionnellement que l'un d'eux détourne les fonds qu'on lui a confiés. Afin de préserver la réputation d'intégrité de la profession, la Chambre des notaires a instauré en 1966 un fonds d'indemnisation pour dédommager les victimes de fraudes. Depuis, tous les notaires contribuent au fonds. Sauf que, à la différence du FISF, ce sont les notaires qui l'administrent. Au bout du compte, la confiance du public envers l'honnêteté des notaires n'est pas ébranlée outre mesure et on ne se sert pas du fonds pour taxer les notaires, pas plus que pour dédommager les clients qui pourraient avoir été victimes de détournement de fonds par un employé de la banque qui a la garde du compte en fidéicommissaire.

Le FISF doit être complètement repensé. L'AMF ne peut être juge et parti

dans ce processus qui s'apparente à un conflit d'intérêts. Par tous les moyens, on incite les investisseurs à se plaindre, le nombre de plaintes (avérées ou non) justifient le nombre d'enquêteurs et cette machine finit éventuellement par identifier des victimes de fraude que le gendarme dédommagera grâce aux cotisations arrachées à l'ensemble des conseillers, dès lors tous considérés comme des fraudeurs potentiels.

Enfin, le fonds doit être redéfini comme étant un fonds d'indemnisation contre la fraude fiduciaire, comme l'avait recommandé la Coalition pour la protection des investisseurs, dès 2006. En gros, le fonds serait financé par les principaux intéressés, soit les investisseurs et les gestionnaires. La contribution de ces derniers serait faite en fonction du risque qu'ils font courir aux investisseurs, alors que les investisseurs seraient tenus de payer des frais minimes pour chaque transaction. À la fin, ce sont ces derniers qui profiteraient de cette assurance.

Pour les fraudes perpétrées par les conseillers détenteurs d'un permis de pratique, la Coalition pour la protection des investisseurs et un comité du RICIFQ seraient les plus aptes à gérer un fonds d'indemnisation. ■

YVES BONNEAU, rédacteur en chef
yves.bonneau@objectifconseiller.rogers.com

CONSEILLER
complice de vos déplacements

Au chalet, à la plage ou à la maison, votre magazine *Conseiller* vous suit en vacances... dans votre boîte courriel. Pour ne rien manquer de notre édition électronique de juillet-août, assurez-vous d'indiquer votre courriel dans votre profil d'abonné(e), à l'adresse :

www.conseiller.ca/abonnement